

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ORGANISATION DES ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES

HORAIRES

- Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h45 – 12h00 et 13h30 – 16h30
- L'aide personnalisée complémentaire se tient le mardi/jeudi de 16h45 à 17h30, ou le mercredi de 9h à 12h. Les enseignants vous indiqueront les périodes de l'année où votre enfant sera concerné par cette aide ; en cas de retards répétés, les enseignants se gardent le droit de refuser un élève.
- Pour la sécurité des enfants, la porte ne sera ouverte qu'à 8h30, 12h, 13h15 et à 16h30. En dehors de ces heures, la porte est verrouillée. Les élèves entrent sans adulte dans la grande cour. Les parents accompagnent leur enfant en maternelle. Les animaux ne sont pas admis et il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Les parents ne doivent pas prolonger leur présence sur la cour, le matin ou l'après-midi.
- La fermeture du portail s'effectue à 8h50 – 12h15 – 13h30 – 16h45 précises. À partir de ces heures-là, votre enfant sera systématiquement dirigé vers la cantine ou l'étude. Tout retard indépendant de votre volonté (panne de voiture par exemple) fait l'objet d'une information téléphonique de votre part.

STATIONNEMENT

Le stationnement et les arrêts devant l'école ainsi que sur l'arrêt de bus sont formellement interdits. Ces interdictions visent la sécurité de vos enfants.



FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE

- Une garderie payante est assurée le matin, de 7h15 à 8h30, ainsi que le soir de 16h45 à 18h00, voire jusqu'à 19h sur inscription. Les élèves apportent leur goûter (gâteaux, fruits, boisson... Un bonbon n'est pas un goûter !). Les enfants non pris en charge par les parents à 16h45 seront accueillis en étude (leur accueil sera facturé en séance occasionnelle).
- Tout retard indépendant de votre volonté fait l'objet d'une information téléphonique de votre part.
- Nous vous précisons que la cantine n'est pas obligatoire ; en cas de non-respect de la « charte du savoir-vivre et du respect mutuel », l'enfant pourra également en être exclu.

OBLIGATIONS ET FRÉQUENTATION SCOLAIRES

- La scolarité est obligatoire à partir de l'âge légal prévu par la loi.
- Les activités organisées sur le temps scolaire sont obligatoires.
- La pastorale et les célébrations religieuses sont également obligatoires.
- En cas de dispense sportive, un certificat médical est exigé. Tout enfant dispensé de sport sera placé sous la responsabilité d'un autre enseignant pour la durée de l'activité.
- Les absences pour cause de maladie ou autres doivent être signalées le matin par mail ou téléphone, puis sur le cahier de liaison au retour de l'élève avec un justificatif écrit du motif de l'absence. Seules sont considérées comme légitimes les absences liées à la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille de l'élève, une réunion solennelle de famille, des difficultés accidentelles de communication ou l'absence temporaire des parents lorsque les enfants les suivent (article L131-8 du code de l'Éducation). En dehors de ces causes, l'école n'est pas tenue de fournir le travail scolaire pour la période concernée.
- Le chef d'établissement est tenu de signaler chaque fin de mois à l'Inspection Académique les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime au-delà de 4 demi-journées d'absence dans le mois.
- Les vacances ne peuvent être prises en dehors des dates de vacances communiquées dans la lettre de rentrée.
- La régularité de la présence de l'enfant est essentielle pour son développement, sa structuration et son intégration. Merci de bien vouloir informer par écrit le Chef d'établissement de toute absence exceptionnelle.

VIE SCOLAIRE

- Régulièrement des évaluations sont réalisées dans les classes, vous devrez les signer comme tous les documents qui vous seront présentés sur le cahier de liaison. Si vous souhaitez plus d'informations ou si des questions se font jour, n'hésitez pas à rencontrer l'enseignant ou le Chef d'établissement (sur rendez-vous). Au cours de l'année scolaire, un temps de rencontre avec l'enseignant vous est proposé.
- Le port d'objets et de vêtements de valeurs est déconseillé et sous l'entière responsabilité de la famille. Les élèves ne doivent pas être en possession d'objets ou de produits dangereux. De même l'introduction d'argent, de téléphone portable, objets électroniques ou connectés est interdite à l'école.
- Il incombe aux enseignants, et aux enseignants seulement, de régler tout conflit ayant lieu dans l'enceinte de l'établissement. Il est fortement déconseillé aux parents de s'immiscer dans le règlement de tels conflits. Des sanctions seront établies pour tout manquement aux règles de l'école et des classes.
- Se référer au contrat de vie que chaque enfant s'engage à respecter, que chaque famille s'engage à faire respecter.
- Suivant l'autorisation des parents et des enseignants, les élèves peuvent apporter des jouets/jeux personnels pour jouer sur la cour de récréation. Tous ces objets seront marqués au nom de l'enfant. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.
- Il est interdit de prendre et de diffuser, sur quelque support que ce soit, des photographies, des vidéos ou des enregistrements d'adultes, d'élèves ou de locaux sans autorisation préalable. Les contrevenants s'exposent à des sanctions disciplinaires et à d'éventuelles poursuites judiciaires (art.9 du Code civil et art. 226-1 du Code pénal).



SANTÉ ET HYGIÈNE DE L'ENFANT

- Il est conseillé aux parents de garder leur enfant fiévreux ou nauséeux à domicile. En cas de maladie, le certificat médical est demandé à partir de 3 jours d'absence. En cas de maladie contagieuse, les familles sont tenues d'en informer le chef d'établissement et les enseignants. Certaines maladies contagieuses nécessitant une éviction seront justifiées par un certificat médical. Vigilance par rapport aux poux : surveiller régulièrement, prévenir et traiter.
- Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire (asthme, épilepsie...) dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé signé par les parties concernées.
- Les enfants peuvent apporter un fruit ou une compote à boire pour manger dans la matinée.



SIGNATURES :

